



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Relations avec les Collectivités et de la Citoyenneté
Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation

Secrétariat général

Arrêté n° 38-25-05-28-0000 A du 28 MAI 2025

établissant une servitude de passage de canalisation publique d'assainissement sur les propriétés privées des communes de Saint-Jean-de-Bournay, Moidieu-Détourbe, Beauvoir-de-Marc et Savas-Mépin, dans la cadre du projet de raccordement des effluents de Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté au système de canalisations d'assainissement de Vienne Sud

La préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la décision du 03 juin 2024 par laquelle le président du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté sollicite la mise en œuvre de la procédure de servitude d'une canalisation publique d'assainissement dans les parcelles privées pour lesquelles aucun accord amiable n'a pu être trouvé avec les propriétaires, sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Bournay, Beauvoir-de-Marc et Savas-Mépin ;

Vu la décision du 25 juin 2024 par laquelle le président du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération sollicite la mise en œuvre de la procédure de servitude de la nouvelle canalisation d'assainissement dans les propriétés privées sur le territoire de la commune de Moidieu-Détourbe ;

Vu le dossier d'enquête relatif à la mise en place d'une servitude d'utilité publique, présenté conjointement par Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté ;

Vu les pièces du dossier d'enquête présentées conjointement par Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la constitution d'une servitude d'utilité publique pour l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement sur les propriétés privées des communes de Saint-Jean-de-Bournay, Moidieu-Détourbe, Beauvoir-de-Marc et Savas-Mépin ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre au 2 décembre 2024, soit pendant 20 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Bournay, Moidieu-Détourbe, Beauvoir-de-Marc et Savas-Mépin ;

Vu l'accomplissement des formalités de publicité ;

Vu l'avis favorable assorti de deux réserves et de trois recommandations, rendu le 19 décembre 2024 par le commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du 7 avril 2024 du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté levant les réserves émises par le commissaire-enquêteur et confirmant la poursuite du projet ;

Vu la délibération du 8 avril 2024 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération levant les réserves émises par le commissaire-enquêteur et confirmant la poursuite du projet ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1^{er} – Il est institué, au profit des Communautés de Communes de Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté, une servitude d'utilité publique de canalisation d'assainissement située sur les parcelles des communes de Saint-Jean-de-Bournay, Moidieu-Détourbe, Beauvoir-de-Marc et Savas-Mépin désignées selon le plan et les états parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 2 – Cette servitude, établie à demeure, donne au bénéficiaire le droit :

- d'enfouir dans une bande de terrain d'une largeur de trois mètres, une ou plusieurs canalisations, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux ;
- d'essarter, dans la bande de terrain prévue au 1^o ci-dessus et, le cas échéant, dans une bande plus large de cinq mètres, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;
- d'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R.152-14 du code rural et de la pêche maritime.

Les propriétaires conserveront la propriété du terrain où se trouve la canalisation conformément aux dispositions de l'article R.152-3 dudit code.

Article 3 – L'établissement de la servitude donne droit à indemnité. À défaut d'accord amiable entre les Communautés de Communes de Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté et les propriétaires des parcelles grevées de ces servitudes, ces indemnités sont fixées par le juge de l'expropriation.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés par les Communautés de Communes de Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté par lettre recommandée avec avis de réception, et affiché dans les mairies de Saint-Jean-de-Bournay, Moidieu-Détourbe, Beauvoir-de-Marc et Savas-Mépin pour une durée minimale de deux mois. Au cas où un propriétaire concerné ne pourrait être atteint, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété.

Article 5 – La date de commencement des travaux sera portée à la connaissance des propriétaires ou exploitants huit jours au moins avant la date prévue du début des travaux.

Article 6 – Un état des lieux sera dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter des travaux. L'indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif en premier ressort.

Article 7 – Le présent arrêté sera enregistré, par les bénéficiaires de la servitude, au service de la publicité foncière sans perception de droit en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, les présidents de Vienne Condrieu Agglomération et de Bièvre Isère Communauté ainsi que les maires des communes de Saint-Jean-de-Bournay, Moidieu-Détourbe, Beauvoir-de-Marc et Savas-Mépin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

La préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Laurent SIMPLICIEN

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Isère ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.

Exploitation du 16/10/2024
SETIS - Groupe Degaud - Grenoble

DEPARTEMENT : Isère

Laurent SIMPLICIEN
Secrétaire Général

COMMUNE DE BEAUVOIR-DE-MARC (38035)

28 MAI 2025

SERVITUDE DE PASSAGE POSE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT

SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - BIEVRE ISERE COMMUNAUTÉ

ETAT PARCELLAIRE

1 - SERVITUDE DE PASSAGE POSE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT

Référence : 00467 0008 C01

Exploitation du 16/10/2024

SETIS - Groupe Degaud - Grenoble

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la maîtrise foncière des emprises nécessaires pour la pose de canalisation d'assainissement pour le compte de la Communauté de Communes BIEVRE ISERE. Conformément à la loi n° 2018-493 « informatique et libertés » du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant directement à la Communauté de Communes BIEVRE ISERE.

SERVITUDE DE PASSAGE POSE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT

RENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA MATRICE CADASTRALE

N° COMPTE - PROPRIÉTAIRE INSCRIT

E10000 TERRIER 90

- 1 (Propriétaire Individis)
Madame DELAY SUZANNE
 JOSEPHINE, 1459 RTE DE VIENNE, 38440 BEAUVOIR DE MARC, né(e) le 08/08/1929 à DIEMOZ
- 2 (Propriétaire Individis)
Monsieur BRISSAUD ROBERT
 GEORGES, BRISSAUD ROBERT GEORGES, 53 RUE DE LA GRANDE FORET, 38080 FOUR, né(e) le 08/05/1948 à JALLIEU
- 3 (Propriétaire Individis)
Madame BUISSON JEANNINE
 CAMILLE, 1523 RTE DE VIENNE, 38440 BEAUVOIR DE MARC, né(e) le 20/03/1957 à VIENNE
- 4 (Propriétaire Individis)
Monsieur BUISSON DANIEL
 HENRI, 5 RUE DE LA SALAISON, 5 RUE DE LA SALAISON, 43290 RAUCOULES, né(e) le 26/01/1961 à VIENNE
- 5 (Propriétaire Individis)
Madame BRISSAUD SEVERINE
 MARTINE, CHEM DE LA PRINCIERE, 38790 ST GEORGES D ESPERANCHE, né(e) le 27/05/1976 à BOURGOIN-JALLIEU
- 6 (Propriétaire Individis)
Madame BRISSAUD FABIENNE
 LAURENCE, 323 RUE GRANDE RUE DU BOURG, 38510 ST VICTOR DE MORESTEL, né(e) le 18/02/1978 à BOURGOIN-JALLIEU
- 7 (Propriétaire Individis)
Madame BRISSAUD CELINE
 MYRIAM, 630 RTE DES GANTIERES, 38440 MEYRIEU LES ETANGS, né(e) le 25/05/1983 à BOURGOIN-JALLIEU

Section	N° Cad.	Voie ou lieu-dit	PARCELLES			Longueur traversée en m.l.	Servitudes		Nature Culture réelle	Expl.	Observations
			Contenance en m ²	Culture	Forte en m ²		Faible en m ²				
ZC	118	LES GUILLAUDS	38 506	TERR E	285,0	855	0			Tracé existant : longueur traversée = 162 ml - Servitude forte = 486 m ² Nouveau tracé : longueur traversée = 123 ml - Servitude forte = 369 m ² Pl. 1	
ZC	124	LA FONTAINE	9 343	TERR E	102,0	306	0			Tracé existant : longueur traversée = 67 ml - Servitude forte = 201 m ² Nouveau tracé : longueur traversée = 35 ml - Servitude forte = 105 m ² Pl. 1	

SERVITUDE DE PASSAGE POSE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT

Totaux	47 849	1 161	0
	387,0		

PROPRIETAIRE(S) REEL(S)

1 (Propriétaire Indivis PP+Usufruit)

Madame DELAY Suzanne

Joséphine, (retraîtée), Veuve BUISSON Henri Camille, demeurant 1459 Route de Vienne, 38440, BEAUVOIR-DE-MARC, né(e) le 08/08/1929 à DIEMOZ(38790)
 Observations : Droits parcelles ZC118: 3/12°Usufruit
 Droits parcelles ZC124: 1/2°PP + 3/24°Usufruit

2 (Propriétaire Indivis (PP+NP))

Madame BUISSON Jeannine

Camille, (retraîtée), Divorcé(e) COURT Christian, demeurant 1523 Route de Vienne, 38440, BEAUVOIR-DE-MARC, né(e) le 20/03/1957 à VIENNE(38200)
 Observations : Divorce suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de Vienne rendu le 25/02/1998. Droits parcelles ZC118: 3/12°PP + 1/12°NP
 Droits parcelles ZC124: 3/24°PP + 1/24°NP

3 (Propriétaire Indivis (PP+NP))

Monsieur BUISSON Daniel

Henri, (profession inconnue), Divorcé(e) LECHEMINANT Bernadette, demeurant 14 Rue de la Valette, 1er étage, 07100, ANNONAY, né(e) le 26/01/1961 à VIENNE(38200)
 Observations : Divorce suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de Vienne rendu le 22/01/2004. Droits parcelles ZC118: 3/12°PP + 1/12°NP
 Droits parcelles ZC124: 3/24°PP + 1/24°NP

4 (Propriétaire Indivis (PP+NP))

Madame BRISSAUD Séverine

Martine, (profession inconnue), Pacsé(e) HERNANDEZ Grégory (Pacsée avec Monsieur Grégory HERNANDEZ né le 05/04/1977 à Venissieux (69). PACS enregistré chez Maître RAY notaire à HEYRIEUX (38) en date du 27/07/2017), demeurant Chemin de la Princièrè, 38790, SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE, né(e) le 27/05/1976 à BOURGOIN-JALLIEU(38300)
 Observations : Droits parcelles ZC118: 1/12°PP + 1/36°NP
 Droits parcelles ZC124: 1/24°PP + 1/72°NP

5 (Propriétaire Indivis (PP+NP))

Madame BRISSAUD Fabienne

Laurence, (profession inconnue), Célibataire, demeurant 323 Rue Grande Rue du Bourg, 38510, SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL, né(e) le 18/02/1978 à BOURGOIN-JALLIEU(38300)
 Observations : Droits parcelles ZC118: 1/12°PP + 1/36°NP
 Droits parcelles ZC124: 1/24°PP + 1/72°NP

6 (Propriétaire Indivis (PP+NP))

Madame BRISSAUD Céline

Myriam, (profession inconnue), Célibataire, demeurant 630 Route des Ganitières, 38440, MEYRIEU-LES-ETANGS, né(e) le 25/05/1983 à BOURGOIN-JALLIEU(38300)
 Observations : Droits parcelles ZC118: 1/12°PP + 1/36°NP
 Droits parcelles ZC124: 1/24°PP + 1/72°NP

DATE: 16/10/2024

Commune de BEAUVOIR-DE-MARC
SERVITUDE DE PASSAGE POSE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT

PAGE: 3

ORIGINE(S) DE PROPRIETE

Parcelle(s) ZC118 , ZC124

- Acte rectificatif et renonciation à usufruit en date du 15/11/2012, dressé(e) par maître(s) RAY, notaire(s) à HEYRIEUX, Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de VIENNE, le 19/11/2012, volume 3804P05, n°7593.

Parcelle(s) ZC118

- Procès verbal de remembrement en date du 04/11/1994, Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de VIENNE, le 04/11/1994, volume 3804P05 42, n°900.

Parcelle(s) ZC124

- Procès verbal de remembrement en date du 04/11/1994, Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de VIENNE, le 04/11/1994, volume 3804P05 42, n°910.

SERVITUDE DE PASSAGE POSE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT

RENSEIGNEMENTS TIRES DE LA MATRICE CADASTRALE

N° COMPTE - PROPRIETAIRE INSCRIT

TERRIER 100

F10000

1 (Propriétaire)

Monsieur VOYANT MARIO

ANTOINE, IMP DE LA FREGONNIERE, 38790 CHARANTONNAY, né(e) le 09/11/1955 à LYON 2EME

PARCELLES

Section	N° Cad.	Voie ou lieu-dit	Contenance en m ²	Culture	Longueur traversée en m.l.	Servitudes		Nature Culture réelle	Expl.	Observations
						Forte en m ²	Faible en m ²			
ZC	125	LA FONTAINE	2 335	TERR E	28,0	84	0			Tracé existant : longueur traversée = 18 ml - Servitude forte = 54 m ² Nouveau tracé : longueur traversée = 10 ml - Servitude forte = 30 m ² Pl. 1
Totaux						28,0	84	0		

PROPRIETAIRE(S) REEL(S)

1 (Propriétaire)

Monsieur VOYANT Mario

Antoine, (retraité), Pacsé(e) MARION Henriette (Pacsé avec Madame Henriette Georgette Augustine MARION née le 20/03/1950 à Vinay (38), PACS enregistré le 13/08/2018 à CHARANTONNAY), demeurant Impasse de la Fregonnière, 38790, CHARANTONNAY, né(e) le 09/11/1955 à LYON(69002)

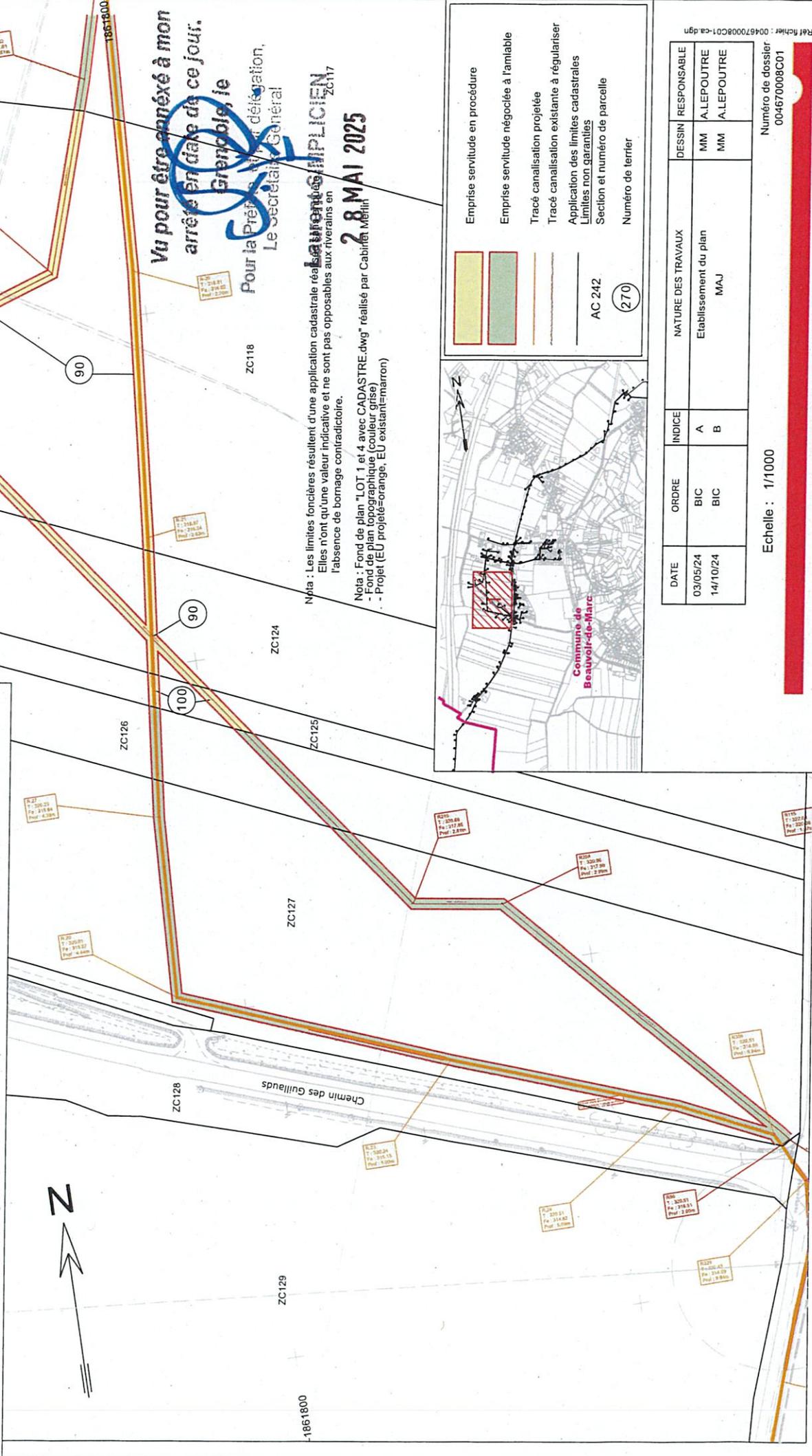
ORIGINE(S) DE PROPRIETE**Parcelle(s) ZC125**

-Acquisition en date du 23/11/1995, dressé(e) par maître(s) LECHNER, notaire(s) à SAINT GEORGES D'ESPERANCHE, Publié(e) au Service de la Publicité Foncière de VIENNE, le 09/05/1996, volume 3804P05 96P, n°2506.

Commune de BEAUVOIR-DE-MARC
SERVITUDE DE PASSAGE POSE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT

Nb Terriers :	2
Nb parcelles :	3
Total longueur :	415,0
Total Servitude Forte :	1 245
Total Servitude Faible :	0

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE
Raccordement réseau d'assainissement
Plan de servitude



Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le **28 MAI 2025**
Pour la Préfecture de délimitation,
Le Secrétaire Général
Laurent GUILLET
ZC117

Nota : Les limites foncières résultent d'une application cadastrale réalisée par le Service Public d'Assainissement de la Communauté de Communes Beauvoir-de-Marc.
Elles n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas opposables aux riverains en l'absence de bornage contradictoire.
Nota : Fond de plan "LOT 1 et 4 avec CADASTRE.dwg" réalisé par Cabinet MBH
- Fond de plan topographique (couleur grise)
- Projet (EU projeté=orange, EU existant=marron)

Emprise servitude en procédure

Emprise servitude négociée à l'amiable

Tracé canalisation projetée

Tracé canalisation existante à régulariser

Application des limites cadastrales

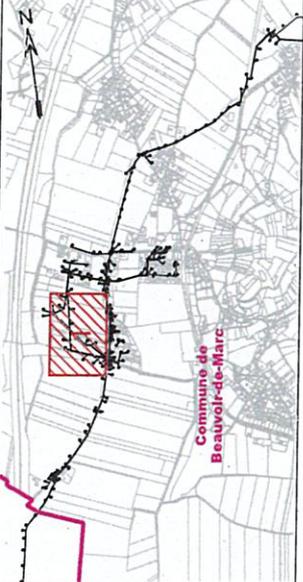
Limites non garanties

Section et numéro de parcelle

Numéro de terrier

AC 242

(270)



DATE	ORDRE	INDICE	NATURE DES TRAVAUX	DESSIN RESPONSABLE
03/05/24	BIC	A	Etablissement du plan	MM A.LEPOUTRE
14/10/24	BIC	B	MAJ	MM A.LEPOUTRE

Echelle : 1/1000

Numéro de dossier
004670008C01

